



Département du Calvados  
Commune d'Argences  
Procès-verbal du conseil municipal du lundi 4 novembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.**

Date de convocation	28/10/2024			
Date d'affichage	28/10//2024			
Nombre de conseillers	En exercice	27	Quorum	14
	Présents	21	Votants	26 <sup>2</sup>
	Procurations	5		

**Etaient présents**

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Gilbert GEMY, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, M. Nicolas ESNAULT, Mme Florence GUERIN<sup>1</sup> et M. Gaël LÉBOUCHER adjoints au maire,  
M. Emmanuel BERTHELOT, Mme Martine BUTEUX, Mme Virginie COISEL, M. Dominique DELIVET, M. Mathias DUBOURGUAIS, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert LABOUROT, M. Adrien LECERF, M. Eric LEFEBVRE<sup>2</sup>, M. Richard MARTIN, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Stéphanie PACCAUD, M. Raphaël RIOLON, Mme Monique SIMONNET et Mme Delphine VAUGEOIS.

**Absents avec procuration de vote**

M. Didier GODEFROY représenté par M. Raphaël RIOLON, Mme Marianne TURPIN représentée par M. Thomas LEROY, M. Franck CENDRIER représenté par M. Emmanuel BERTHELOT, Mme Stéphanie SALERNO représentée par Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Christelle BEAUDOUIN représentée par M. Eric LEFEBVRE<sup>2</sup> et M. Eric LEFEBVRE représenté par M. Nicolas ESNAULT<sup>3</sup>.

**Absents sans procuration de vote**

Mme Christelle BEAUDOUIN

**Secrétaire de séance**

Gilbert LABOUROT

***Madame le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 20 heures***

Après l'appel des présents, Gilbert LABOUROT est désigné secrétaire de séance et le quorum est atteint.

**Ordre du jour de la séance**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2024
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
3. Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Val Es Dunes
4. Demande de subvention au SDEC Energie dans le cadre du programme PROGRES pour la rénovation thermique de l'école maternelle
5. Convention de participation financière de la Commune de Saint-Ouen du Mesnil-Oger aux frais de scolarité
6. Adhésion de la Commune de Blainville sur Orne au SDEC Energie
7. Adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC Energie
8. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028
9. Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade
10. Indemnisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires
11. Recensement 2025
12. Attribution de bons cadeaux pour le Noël des enfants du personnel
13. Avis sur le projet éolien de Bellengreville
14. Vente d'un terrain rue Dusoïr
15. Vente d'un terrain rue Edith Piaf

<sup>1</sup> A partir de 20 heures 08

<sup>2</sup> Jusqu'à 20 heures 10

<sup>3</sup> A partir de 20 heures 10

## 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2024 est adopté à la majorité et 2 abstentions, Dominique DELIVET et Lydie MAIGRET.

*Monsieur Delivet s'étonne que la remarque émise à l'issue du Conseil concernant la CAO du restaurant scolaire ne figure pas dans le compte rendu.*

*Madame le Maire répond que le procès-verbal sera corrigé.*

## 2. Information relative aux décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

### - Conformément à la délibération 2024-036, 3°:

Passation d'un marché formalisé	
Numéro et date du marché	Objet
2024.01 du 16/10/2024	Prestations de services de restauration portant sur la préparation sur place de repas pour le restaurant scolaire des écoles d'Argences et du centre de loisirs. Montant annuel estimatif : 146 857,32 € HT

### - Conformément à la délibération 2024-036, 4°:

Conclusion de baux	
Date du bail	Objet
15/10/2024	Signature d'un bail entre la commune et le conseil départemental pour l'occupation des locaux place du Général Leclerc par le centre médico-social à compter du 15 octobre 2024. Le loyer annuel sera de 42.000 €.

### - Conformément à la délibération 2024-036, 6°:

Création régie d'avance	
Numéro et date de l'arrêté	Objet
2024-017 du 05/09/2024	Régie d'avances auprès du service finances et administration générale
2024-018 du 05/09/2024	Régie de recettes et d'avances auprès du service enfance jeunesse

### - Conformément à la délibération 2024-036, 7°:

Liste des actes de concessions depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2024		
N° du titre	Date du titre	Durée de la concession
Nouvelles concessions		



- **S'ENGAGE** à renoncer à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur Delivet demande si une réflexion est lancée sur l'avenir du bâtiment de la maternelle.*

*Madame le Maire répond que le projet est que les enfants de la maternelle soient accueillis à l'école élémentaire avec une extension. Le service périscolaire sera ensuite installé dans le bâtiment de l'école maternelle à l'issue de la réhabilitation. Le bâtiment pourra également servir pour des événements associatifs.*

#### **Délibération n°2024-052**

#### **Convention de participation financière de la Commune de Saint-Ouen du Mesnil-Oger aux frais de scolarité**

Rapporteur

Lydie MAIGRET

La Commune de Saint-Ouen du Mesnil Oger ne dispose pas d'école sur son territoire, et bon nombre de ses enfants sont scolarisés dans les écoles publiques d'Argences. Il convient de mettre à jour la convention qui nous lie à cette commune, afin de pérenniser l'aide financière apportée par Saint-Ouen aux repas de ses enfants, au frais de scolarité et au remboursement de l'accompagnement individuel du temps périscolaire.

Madame le Maire propose de valider la convention.

#### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	21	Procurations	5	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **AUTORISE** la signature de la convention de participation financière de la Commune de Saint-Ouen du Mesnil-Oger aux frais de scolarité,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2024-053**

#### **Adhésion de la Commune de Blainville sur Orne au SDEC Energie**

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

La Commune de Blainville sur Orne a émis le souhait, par délibération du 13 mai 2024, d'être adhérente au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » et le Comité Syndical du SDEC Energie du 20 juin dernier a approuvé cette demande.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient maintenant à chaque membre du syndicat de délibérer sur cette adhésion.

Madame le Maire propose d'approuver cette demande d'adhésion.

#### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	21	Procurations	5	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Blainville sur Orne au SDEC Energie,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2024-054****Adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha au SDEC Energie**

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

La Communauté de Communes Isigny-Omaha a émis le souhait, par délibération du 26 septembre 2024, d'être adhérente au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » et le Comité Syndical du SDEC Energie du 10 octobre dernier a approuvé cette demande.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient maintenant à chaque membre du syndicat de délibérer sur cette adhésion.

Madame le Maire propose d'approuver cette demande d'adhésion.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	21	Procurations	5	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Isigny-Omaha au SDEC Energie,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2024-055****Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028**

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Vu la commission Administration Générale et Personnel du 2 octobre 2024 ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune d'Argences les résultats la concernant et madame le Maire propose ainsi à l'assemblée délibérante d'acter ce contrat groupe dans les conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)

**AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL****Risques garantis :**

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX	CHOIX
Décès	Sans franchise	0.23%	X
Accident de service et maladie contractée en service	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 10 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0.94%	X
Longue maladie, maladie longue durée	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise <input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 180 jours consécutifs	3.16%	X
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/> Sans franchise	0.31%	X
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	<input type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs <input type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs <input checked="" type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs	1.35%	X

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 31 et 49 agents	400 € / an
Entre 50 et 99 agents	800 € / an
Entre 100 et 199 agents	1 200 € / an
Entre 200 et 349 agents	2 000 € / an
Non affiliés	3 000 € / an

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le Centre de Gestion du Calvados émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

#### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	21	Procurations	5	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **APPROUVE** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires dans les conditions proposées ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Martin demande sur quelle base s'applique le taux de 5,99%.

Monsieur Esnault répond que ce taux s'applique sur la masse salariale, mais qu'il n'a pas le détail précis.

**Délibération n°2024-056**

**Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade**

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de 5 agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial le 27 septembre 2024,

Les modifications sont les suivantes :

Emploi supprimé	Emploi créé
Un Adjoint technique à temps non complet (9/35 <sup>ème</sup> )	Un Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (9/35 <sup>ème</sup> )
Un Adjoint technique à temps non complet (15.55/35 <sup>ème</sup> ),	Un Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (15.55/35 <sup>ème</sup> ),
Deux emplois d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps non complet (27.92/35 <sup>ème</sup> )	Deux emplois d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps non complet (27.92/35 <sup>ème</sup> )
Un ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Un ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Madame le Maire propose de valider cette modification du tableau des effectifs.

#### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	21	Procurations	5	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs,
- **DONNE POUVOIR** à madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2024-057**

**Indemnisation des heures supplémentaires et des heures complémentaires (IHTS)**

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 septembre 2024 ;

La délibération existante datant de septembre 2018 faisant mention des heures supplémentaires est incomplète car il convient de préciser les cadres d'emplois autorisés à effectuer des heures supplémentaires. Il convient également de préciser les bases de calcul.

Le bon fonctionnement des services implique que des agents soient amenés à réaliser des heures de travail au-delà de leur temps de travail normal.

Les heures supplémentaires sont les heures réalisées au-delà du temps réglementaire de travail hebdomadaire, fixé à 35 heures. Elles sont plafonnées à 25 heures mensuelles. Les heures complémentaires sont les heures réalisées par un agent à temps non complet, au-delà du temps de travail prévu par son poste ou son contrat.

Les heures supplémentaires, tout comme les heures complémentaires, sont réalisées sur demande du responsable hiérarchique et pour faire face aux nécessités de service.

Ne seront comptabilisées que les heures officiellement décomptées (feuilles d'heures signées du responsable).

L'ensemble des agents des services, y compris les agents contractuels, sont autorisés à réaliser des heures supplémentaires dans les conditions prévues par cette délibération et sur demande de l'autorité hiérarchique.

Les heures supplémentaires peuvent faire l'objet d'un repos compensateur, ou pour les agents éligibles, d'une indemnisation via l'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires).

L'agent qui a effectué des heures supplémentaires peut demander :

- Soit le paiement de ces heures
- Soit la récupération de ces heures
- Soit le paiement pour moitié et la récupération pour moitié (une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité)

Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Ainsi, seuls les agents des cadres d'emplois de catégorie C et B mentionnés dans le tableau ci-dessous pourront bénéficier d'une indemnité horaire :

Catégorie	Cadre d'emplois
B	Animateurs territoriaux Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux
C	Adjoints d'animation territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques Adjoints administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux ATSEM Agents de police

Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures peut être considéré comme travail supplémentaire de nuit. Une majoration est due seulement pour les heures effectuées de nuit par les agents dont le poste habituel ne prévoit pas de travailler sur ce créneau.

Le temps de récupération est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués et majorés du taux des heures supplémentaires en vigueur.

La base de calcul de l'indemnisation est définie par les textes en vigueur à partir de l'indice détenu par l'agent. Cette base est majorée de la façon suivante :

- Majoration de 25% pour les 14 premières heures supplémentaires réalisées
- Majoration de 27% pour les heures suivantes



- Majoration complémentaire de 100% pour les heures réalisées de nuit (entre 22 heures et 7 heures)
- Majoration complémentaire de 66% pour les heures réalisées un dimanche ou un jour férié

Les majorations de dimanche et de jour férié et de nuit ne sont pas cumulables.

L'IHTS est cumulable avec le RIFSEEP, l'indemnité d'administration et de technique (IAT) et la concession d'un logement à titre gratuit.

Madame le Maire propose de valider ces précisions.

#### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	21	Procurations	5	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **D'APPROUVER** le régime des heures supplémentaires et complémentaires ci-dessus présenté ;
- **D'AUTORISER** le versement des indemnités relatives aux heures supplémentaires et complémentaires dans les conditions ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### Délibération n°2024-058

#### Recensement 2025

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes du recensement de la population. Compétence partagée de l'Etat et des communes, le recensement permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelles que soient leur origine et leur nationalité, et fournit des informations statistiques sur la pyramide des âges, la composition des familles, le parc des logements, les déplacements quotidiens...

Du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, la commune d'Argences devra réaliser, en partenariat avec l'INSEE et en parallèle, le recensement de la population et l'enquête Familles auprès des administrés.

La réalisation du recensement de la population auprès des administrés nécessite donc pour l'assemblée délibérante de :

- Désigner un coordonnateur communal
- Recruter six agents recenseurs
- Décider de la rémunération des agents recenseurs

Il sera proposé de désigner comme coordonnateur communal Madame Aurélie MENEUX, de créer 6 postes d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération comme suit :

- 1€ par feuille de logement remplie
- 1.70€ par bulletin individuel rempli et retourné (papier ou dématérialisé)
- 70€ pour les frais de transport
- 40€ pour chaque séance de formation

#### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	21	Procurations	5	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **APPROUVE**
  - la désignation du coordonnateur communal
  - le recrutement de six agents recenseurs
  - de fixer la rémunération des agents recenseurs comme précédent indiqué
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur Martin demande si les activités de coordonnateur seront effectuées sur le temps de travail de Madame Meneux.  
Monsieur Esnault répond que cela sera effectué dans le cadre de ses missions actuelles.*

**Délibération n°2024-059****Attribution de bons cadeaux pour le Noël des enfants du personnel**

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Dans le cadre du Noël du personnel, il a été proposé en commission et en réunion de bureau, d'attribuer un bon cadeau d'une valeur de 40€ aux enfants des agents communaux.

Les enfants concernés doivent avoir 15 ans maximum au 31 décembre de l'année de l'évènement.

Madame le Maire propose de valider l'achat de ces bons cadeaux.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	21	Procurations	5	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **APPROUVE** l'achat de ces bons cadeaux,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2024-060****Avis sur le projet éolien de Bellengreville**

Rapporteur

Lydie MAIGRET

La société VENSOLAIR développe le projet éolien du Bois Drouet sur le territoire de la commune de Bellengreville depuis le 1er mars 2019. Le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien du Bois Drouet a été réalisé dans sa version complétée le 05 mars 2024. L'enquête publique concernant ce projet se déroulera du 23 septembre 2024 au 24 octobre 2024.

Dans le cadre de cette enquête publique, le Conseil Municipal est sollicité par la préfecture du Calvados pour donner son avis sur le projet éolien du Bois Drouet. Pour information, la communauté de communes ainsi que les communes de Bellengreville et de Moulton-Chicheboville ont déjà émis un avis défavorable.

Madame le Maire propose de rendre un avis sur ce projet.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	21	Procurations	5	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **EMET** un avis défavorable à l'unanimité,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2024-061****Vente d'un terrain rue Dusoier**

Rapporteur

Lydie MAIGRET

La Ville d'Argences est propriétaire d'un terrain de 37 m<sup>2</sup>, situé 9 rue Dusoier et cadastré AH217. Ce terrain a été estimé par les Domaines à une valeur de 1 200€. Ce terrain, qui est issu du domaine privé, ne présente aucun intérêt communal et Monsieur et Madame Godefroy, riverains de cette parcelle, souhaiteraient l'acquérir.

Il est proposé de céder, à Monsieur et Madame Godefroy, ce terrain pour un montant de 1 200 €. Les acquéreurs supporteront également les frais d'acte.



**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	21	Procurations	5*	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **APPROUVE** la vente de ce terrain au profit de Monsieur et Madame GODEFROY pour un montant de 1200 €,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Dominique Delivet remarque que lorsque Monsieur et Madame Godefroy ont acheté leur maison, la parcelle était déjà enclavée et il s'interroge sur le fait que le notaire en charge de la rédaction de l'acte n'ait pas vérifié la propriété des parcelles. Madame le Maire répond qu'il n'est pas possible de refaire le passé et qu'il convient de régulariser la situation.*

**Délibération n°2024-062**

**Vente d'un terrain rue Edith Piaf**

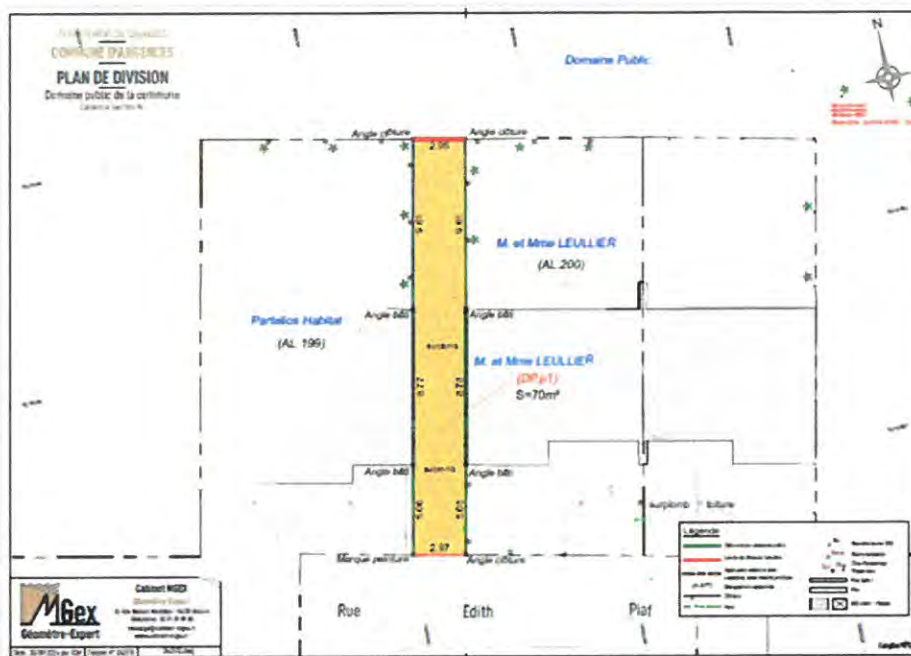
Rapporteur

Lydie MAIGRET

Vu l'arrêté 2024-014, portant désaffectation d'une partie du domaine public, rue Edith Piaf,  
 Vu le PV  
 Vu le document d'arpentage réalisé par la géomètre MGex,  
 Vu l'arrêté 2024-020, portant alignement de voirie, rue Edith Piaf,

Monsieur et Madame LEULLIER ont souhaité se porter acquéreur d'une emprise de parcelle appartenant à la Ville et située rue Edith Piaf. Par délibération n°2024-047 du 16/09/2024, le Conseil Municipal a confirmé le déclassement de la parcelle, conformément au plan de division ci-dessous :

\* Monsieur Didier GODEFROY, en raison de sa procuration à Raphaël RIOLON, ne prend pas part au vote



Pour mémoire, ce déclassement a été précédé de l'arrêté de désaffectation n°2024-015 du 12/08/2024. Les services du Domaines ont estimé cette parcelle à 5 670€, frais de bornage et d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé de valider la vente de cette parcelle à Monsieur et Madame LEULLIER, pour un montant de 5 670 €.

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	21	Procurations	5	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **APPROUVE** la vente de ce terrain au profit de Monsieur et Madame LEULLIER pour un montant de 5 670 €,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### Délibération n°2024-063

### Subvention au Groupement d'Employeurs Associatifs

Rapporteur

Emmanuel BERTHELOT

L'association Muance Football Club a recruté depuis septembre 2024 une personne, dans le cadre d'un Groupement d'Employeurs Associatifs, afin de renforcer les actions de communication et augmenter le mécénat des partenaires. Les groupements d'employeurs associatifs (GEA) sont des associations réunissant plusieurs structures qui se regroupent pour embaucher du personnel qu'elles ne pourraient employer seules. Ainsi, le Muance Football Club s'est associé avec le club de Karaté pour financer ce poste. Ce GEA est ouvert à toutes les associations arçonnaises, moyennant une participation.

La Ville est sollicitée pour accompagner le financement de ce dispositif à hauteur de 1 000 € par an pendant deux ans.

## LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	21	Procurations	5	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **ATTRIBUE** au Groupement d'Employeur Associatifs (GEA) une subvention d'un montant de 1000 € pendant deux ans
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur Delivet demande comment le MFC financera le poste.*

*Monsieur Berthelot répond que le financement sera réalisé par le mécénat, et la contribution des villes de Moul, Argences et Bellengreville.*

*Richard Martin demande s'il s'agit d'un nouveau GEA et pourquoi la somme de 1000 € pendant deux ans.*

*Emmanuel Berthelot précise qu'il s'agit d'un nouveau GEA, que l'ancien a été dissous et les sommes restantes avaient été réparties entre les clubs membres. Par ailleurs, Emmanuel Berthelot précise que le montant proposé au vote correspond au montant demandé par le club.*

*Madame Paccaud indique que la durée correspond à la durée du contrat de formation en alternance du jeune.*

*Richard Martin demande si l'association est déjà créée et si nous avons bien les statuts.*

*Madame le Maire répond que la subvention sera versée lorsque le dossier sera complet.*

**La séance est levée à 21h15**

Le secrétaire de séance  
Gilbert LABOUROT



Le Maire  
Marie-Françoise ISABEL

